



PROCES VERBAL DE REUNION
CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 22/10/2025

Le vingt-deux octobre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué le quinze octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno SANSON, Maire.

Étaient présents : Bruno SANSON, Jacques CAPELLE, Arnaud ROULLAND, Quentin PEROL, Marie-Madeleine LEMIERE, Thérèse LESEIGNEUR, Henri BOSSU

Absences excusées : Dominique CHAPET (pouvoir à Arnaud ROULLAND), Carole STEPANIAK (pouvoir à Jacques CAPELLE)

Absence : Ludovic CAPELLE

Secrétaire de séance : Jacques CAPELLE

Formant la majorité des membres en exercice, permettant d'atteindre le quorum nécessaire pour la tenue de la présente réunion.

Lecture et approbation du compte rendu de la dernière séance de conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

- Convention CAC / CAF - Services aux familles
- Rapport de la CLECT - Cotentin
- Révision Attribution Compensation (AC) libre - Cotentin 2025
- Demande de subventions scolaires - Lycée agricole de Briacé (44)
- Subventions communales pour associations 2025
- Défense Incendie
- Devis porte bibliothèque
- Affaires diverses

2025-45 Convention CAF – Communauté d’Agglomération du Cotentin – Services aux Familles 2025-2029

Suite à la création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, le conseil communautaire a décidé de restituer à ses communes membres les compétences « petite enfance, enfance et jeunesse ». Par délibération n°DEL2019_142 du 12 décembre 2019, le conseil communautaire a pris la compétence facultative d'« accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles, ainsi que, pour les communes de moins de 10 000 habitants, le portage de la convention territoriale globale (CTG) et de la démarche du projet éducatif social local (PESL) issu de la coordination des actions communales ».

La CTG est un document cadre permettant l'obtention de financement complémentaire au titre du « Bonus Territoire », de développer une stratégie globale co-définie au travers des postes de chargés de coopération et de planifier des développements sur le territoire afin d'anticiper la mobilisation des fonds par la CAF. La CTG 2020-2024 a contribué à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services en direction des familles du Cotentin. Elle était structurée autour de deux enjeux : d'une part, créer les conditions favorables au développement équilibré des services au territoire et d'autre part, structurer et pérenniser le partenariat existant. Cette CTG a permis d'identifier un socle commun de services à l'échelle de la communauté d'agglomération et de formaliser une grille de lecture partagée en matière de service aux familles. En 2024, un travail d'évaluation a été mené et l'élaboration de la nouvelle CTG a été lancée en collaboration avec les pôles de proximité et la CAF. Pour ce faire, des groupes de travail composés d'élus et d'agents de l'Agglomération ont été organisés sur les thématiques des axes stratégiques et transversaux.

La nouvelle CTG 2025-2029 constitue une référence commune pour l'ensemble du territoire de l'Agglomération fixant des grands axes dans lesquelles les communes pourront intégrer de nouveaux projets par voie d'avenant. Elle sera le lien entre des besoins identifiés et l'expression d'une volonté politique d'y répondre permettant le déploiement d'actions opérationnelles partagées sur les thématiques suivantes :

- Grandir et s'épanouir : la Petite Enfance
- Grandir, s'épanouir et accéder à l'autonomie : l'Enfance 3-10 ans
- Grandir, s'épanouir et accéder à l'autonomie : la jeunesse 11-18 ans
- Faciliter le bien-vivre des familles du territoire

- Le handicap – l’Inclusion
- L’attractivité des métiers
- L'accès aux droits
- Axe transversal – Animer et fédérer

La CTG est portée par les services communs et l'ensemble des communes qui mènent des actions s'inscrivant dans son périmètre. C'est pourquoi, les 16 communes qui assurent le fonctionnement de services en régie ou en délégation de service public sont également signataires de la CTG pour la période 2025-2029.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autoriser le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche et la Communauté d'agglomération du Cotentin la convention territoriale globale pour la période 2025-2029.
- Autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2025-46 Adoption du rapport d'évaluation de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Par courriel du 5 septembre 2025, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, la Présidente de la CLECT m'a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 4 septembre 2025.

Ce rapport de la CLECT porte sur l'évaluation des charges transférées suite au transfert de la Brèche et du centre de santé Brès-Croizat (Cherbourg-en-Cotentin). Il a été adopté à l'unanimité moins une abstention. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 25 septembre.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 129 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) adopte ce rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 4 septembre 2025 et transmis à la commune le 5 septembre 2025.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De donner un avis défavorable au rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 5 septembre 2025 par la Présidente de la CLECT

2025-47 Révision du montant de l'attribution de compensation (AC) libre 2025

EXPOSÉ

Par délibération du 25 septembre 2025, le conseil communautaire a arrêté le montant de notre attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2025.

Conformément au pacte fiscal et financier, l'AC FPIC est ajustée des variations de prélèvement et l'AC DGF est actualisée pour compenser les éventuelles pertes de DGF.

Enfin, la révision de l'AC libre doit permettre de corriger certaines données, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la CLECT. Elle permet enfin de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance / petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

En 2024, la commune de Sotteville, a perçu ou versé une AC définitive pérenne de

325 824 € en fonctionnement et -820 € en investissement.
--

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

en fonctionnement (pérenne) : -304 €

en fonctionnement (non pérenne) :	0 €
en investissement (pérenne) :	0 €
en investissement (non pérenne) :	0 €

Les parts libres et non pérennes de 2025, correspondant aux services faits (dont recettes « enfance/petite enfance ») s'élèvent à : -1563 €

L'AC libre 2025, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :

en fonctionnement	323 957 €
en investissement	€

Enfin, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à -270 397 € et les autres services communs tels que les ADS se chiffrent -3 807 €.

Au final, l'AC budgétaire 2025 s'élève donc à :

en fonctionnement	49 777 €
en investissement	-820 €

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 4 septembre 2025,

Vu la délibération du 25 septembre 2025 de la communauté d'agglomération arrêtant le montant de l'AC libre 2025,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver le montant d'AC libre 2025, tel que délibéré par la communauté d'agglomération :

AC libre 2025 en fonctionnement : 323 957 €

AC libre 2025 en investissement : €

2025-48 Demande de subvention – Lycée agricole de Briacé (44)

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier du lycée agricole de Briacé (44), accueillant un élève originaire de Sotteville et sollicitant une subvention libre de fonctionnement.

Après délibération, le conseil municipal décide à sept votes contre et deux abstentions :

- De refuser la demande de subvention de fonctionnement de ce lycée privé accueillant un élève originaire de Sotteville, vu les articles L442-5 et L442-5-1 du Code de l'Education, relatifs au caractère obligatoire aux collectivités des dépenses de contribution d'une commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe d'un établissement de premier degré sous contrat, non applicable ici pour ce lycée, ne rentrant pas dans la catégorie des établissements du premier degré (maternelle, primaire).

2025-49 Subventions associations 2025

Vu le Décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la Loi du 24 aout 2021 confortant le respect des principes de la République,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, l'ensemble des demandes formulées de subventions pour association, et le suivi de leur instruction et étude des pièces justificatives reçues.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Donne un avis favorable pour l'octroi d'une subvention publique comme indiqué ci-dessous.

ASSOCIATIONS	MONTANT ATTRIBUÉ
Club de la Joie de Vivre Sottevillaise	300 €
Société de Chasse inter Sottevillaise de Sotteville	200 €
ADEVA – Amiante - Cherbourg	30 €
Association Rêve - Manche	30 €
La Ligue contre le cancer comité de la Manche à Saint-Lô	30 €
Hop Hop Hop – Clown hopitaux de la Manche	30 €
Association Cœur et Cancer - Cherbourg	30 €
Association des Restos du Cœur - Cherbourg	30 €
Secours Populaire	30 €
Association France Alzheimer	30 €
Association Secours Catholique	30 €
ADMR – Les Pieux Vialognes	30 €
Association - Accidentés de la vie FNATH	30 €
Association normande d'entraide-Handicap	30 €
Association Femmes - Cherbourg	30 €
Association française Sclérosés en plaque - AFSEP	30 €
Associations d'Aides à la personne – Pays de Dielette	30 €
AFM Téléthon (A verser en décembre)	50 €

Monsieur Arnaud Roulland n'a pas participé au vote de la subvention pour l'association Société de Chasse inter Sottevillaise de Sotteville

- Donne un avis défavorable, après études, aux demandes formulées de subventions comme indiqué ci-dessous :
- Association Parents d'élève du collège de Flamanville, rejetée à l'unanimité, vu le versement historique ponctuelle de subventions exceptionnelles versées à cette association pour des sorties éducatives comprenant des enfants de Sotteville, et non cumulatif avec cette demande de subvention de fonctionnement global.
- Association de Tennis de Siouville-Hague, rejetée à l'unanimité via le versement de subventions aux associations sportives du Territoire des Pieux et communes voisines déjà effectué par l'intercommunalité / Pôle de proximité Ouest-Cotentin.

2025-50 Défense Incendie

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de reporter la présente délibération à un prochain conseil municipal, dans l'attente de devis complémentaires concernant la défense incendie

2025-51 Porte Bibliothèque

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide le devis de l'entreprise MENUISERIE LECOUTOUR, basée à Sotteville (50), concernant la pose et fourniture d'une porte pour la bibliothèque municipale pour un montant TTC de 3 256.00 €.
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des éléments permettant l'application de la présente délibération.

Affaires diverses :

- Repas des ainés : point sur l'organisation de l'évènement prévu le samedi 15 novembre 2025
- Cérémonies : point et rappel sur l'organisation des commémorations de l'Armistice prévue le 11 novembre 2025 à 09H00 sur Sotteville.
- Vœux 2026 : la prochaine cérémonie municipale des vœux est prévue le vendredi 30 janvier 2026 dans la salle de conseil.

- Budget 2026 : un point est fait sur le calendrier budgétaire puis électoral début 2026. En présence d'un calendrier budgétaire restreint et surtout parallèle à l'installation institutionnelle complète de la prochaine mandature post-élections municipales et comme recommandé par les services du Trésor Public, un avis favorable a été émis à l'unanimité des membres présents et représentés du conseil municipal pour effectuer le vote du budget communal 2026 préalablement aux échéances électorales de mars prochain, avec possibilité de modifications ou corrections budgétaires après les élections municipales par l'équipe municipale en place.

- Bibliothèque : Une nette baisse de la fréquentation de la bibliothèque par les plus jeunes est signalée. Ce phénomène ne semble pas être local et serait également constaté au sein d'autres bibliothèques voisines. Un rappel a été fait sur le travail conséquent des bénévoles de la bibliothèque avec l'école sur Sotteville, notamment dans la sélection des livres transmis. Une transmission des besoins en livres directement faite par l'équipe enseignante auprès des bénévoles de la bibliothèque est encouragée. Un point est également fait sur l'installation de nouveaux meubles de rangement pour une meilleure répartition des livres à la bibliothèque. Une demande de rampe d'accès / appui-mains a de nouveau été exprimée, pour faciliter l'accès aux locaux à des personnes pouvant rencontrer des difficultés à gravir les cinq marches en pierre préalables à l'entrée de la bibliothèque. Des entreprises seront prochainement consultées pour l'établissement de plusieurs devis en ce sens. Un rappel des différents aménagements et achats successifs faits par la Municipalité en faveur de la bibliothèque a également été fait, ayant jusqu'ici toujours répondu favorablement aux demandes variées de celle-ci (Informatisation, entretien et changement programmé de la porte principale, ameublement, dispositif anti-humidité, caisses de rangement, ...). A l'avenir, une transmission unique sous forme de liste de besoins annuels d'achats / travaux pour la bibliothèque est favorisé, en lieu et place d'une transmission régulière et perpétuelle de besoins indépendants et successifs.

- Restaurant scolaire : rappel des travaux en attente concernant les fenêtres et portes du restaurant scolaire communautaire situé sur Sotteville, suite à différents sinistres. Dans l'attente depuis maintenant plusieurs années de réparations et activation des garanties diverses liées à ces ouvrages, une consultation d'entreprises de travaux directement faite par la Mairie est proposée, pour accélérer les différentes réparations en attente.

- Bulletin municipal : la prochaine commission « *communication et bulletin municipal* » est prévue le mercredi 19 novembre 2025 à 18h00, pour préparation du prochain bulletin municipal, prévu pour impression début 2026.

FIN DE SEANCE 19h55

PROCES VERBAL POUR APPROBATION LORS DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

POUR SIGNATURE

SECRETAIRE DE SEANCE
J.CAPELLE

LE MAIRE
B.SANSON